

Commune de Guiclan

ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'aliénation du domaine public et régularisations
dans les villages de Kérizamel, La Haye, Mesprigent,
Kerlaoudet, rue du 19 mars, Radennec et le Guern

Dossier

Arrêté

Délibération

Publicité

Notice explicative

Explication et Plans des villages concernés

ARRETE MUNICIPAL



PROJET D'ALIENATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGULARISATIONS

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Nous, maire de la Commune de Guiclan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le décret en date du 4 septembre 1989 relatif aux modalités de l'enquête publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juillet 2018

ARRETONS

Article 1 :

Le projet ci-dessus visé sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le décret du 4 septembre 1989.

Le dossier sera, en conséquence, déposé à la mairie pendant 15 jours du 17 septembre au 29 septembre 2018 inclus.

Article 2 :

Toute personne pourra prendre connaissance du projet pendant la durée de l'enquête tous les jours (dimanche excepté) de 9h à 12h et consigner ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Guiclan :

- Lundi 17 septembre 2018 de 9h à 12h
- Samedi 29 septembre 2018 de 9h à 12h

Article 3 :

A l'expiration du délai fixé, le commissaire enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra au maire avec ses conclusions le dossier de l'instruction dont toutes les pièces auront préalablement été visées et signées par lui.

Article 4 :

Le conseil municipal sera appelé à délibérer sur les résultats de l'enquête, et à prononcer l'aliénation ou les régularisations du domaine public

S'il décide de passer outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Article 5 :

M. Pierre RANNOU demeurant 4 Rue Commandant Le Jeune à PLEYBER CHRIST est nommé commissaire enquêteur et procédera en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

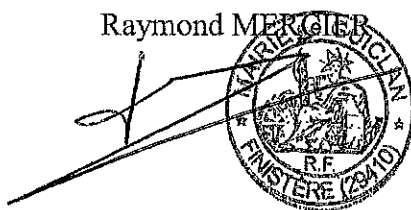
Article 6 :

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guiclan, le 21 août 2018

M. Le Maire

Raymond MERCIER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres : 19
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 17 juillet 2018
Date de l'affichage : 17 juillet 2018

Séance du JEUDI 26 JUILLET 2018

L'an deux mil dix huit
le jeudi 26 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond MERCIER, Maire.

Présents : Raymond MERCIER, Madeleine NICOL, Robert BODIGUEL, Gérard POULIQUEN, Jean Pierre MOUROCO, Anne-Thérèse LE GOFF, Alain LE ROUX, Sylvie CHARLOU, Sophie BARNIT, Joseline JEZEQUEL, Benoît RIOU, Nicole KERUZEC, Florence CREACH, Morgane ESPRIT, Marie Christine CORNILY, Christian LE FOLL, Patricia NICOL

Absents excusés : Jean-Michel CROGUENNEC, Jacques MEUDEC, Sophie BARNIT
Mme Sophie BARNIT a donné procuration à M. Alain LE ROUX
M. Jean Michel CROGUENNEC a donné procuration à Mme Marie Christine CORNILY
M. Jacques MEUDEC a donné procuration à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Nicole KERUZEC a été nommée secrétaire de séance.

Enquête publique : aliénation domaine public et régularisation

M. Robert BODIGUEL informe le conseil municipal que pour régulariser plusieurs dossiers, soit des ventes du domaine public ou des échanges, il convient de réaliser une enquête publique.

Il propose de regrouper tous les dossiers :

- Vente chemin Kérizamel
- Echange et régularisation à La Haye
- Echange et régularisation de la voirie à Mesprigent
- Régularisation à Kerlaoudet
- Régularisation rue du 19 mars
- Vente chemin à Radennec
- Cession au Guern

L'enquête se déroulera au mois de septembre 2018.

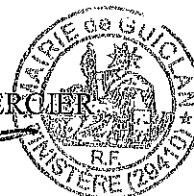
Il précise les conditions d'échange ou de cession:

- Prise en charge par la commune des indemnités du commissaire enquêteur
- En cas d'achat ou régularisation par un particulier : frais d'arpentage et d'acte à la charge de l'acheteur et prix du terrain : 3.50 € le m² pour cour et agrandissement de jardin et 0.80 € le m² pour la terre agricole
- En cas d'échange : les frais d'arpentage et d'acte seront partagés entre la commune et le demandeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de mettre ces dossiers à enquête publique
- Adopte les conditions ci-dessus.

M. Le Maire
Raymond MERCIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres : 19
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 2 mai 2017
Date de l'affichage : 2 mai 2017

Séance du JEUDI 11 MAI 2017

L'an deux mil dix sept
le jeudi 11 mai 2017

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond MERCIER, Maire.

Présents : Raymond MERCIER, Madeleine NICOL, Robert BODIGUEL, Gérard POULIQUEN, Jean Pierre MOUROCOQ, , Anne-Thérèse LE GOFF, Nicole KERUZEC, Benoît RIOU, Florence CREACH, Jean-Michel CROGUENNEC, Jacques MEUDEC, Alain LE ROUX, Christian LE FOLL, Sylvie CHARLOU, Sophie BARNIT, Joseline JEZEQUEL, Patricia NICOL, Morgane ESPRIT

Absents excusés : Marie Christine CORNILY

Mme Marie Christine CORNILY a donné procuration à Mme Florence CREACH
M. Gérard POULIQUEN a été nommé secrétaire de séance.

Cession foncière - Kerizamel

M. Robert BODIGUEL informe le conseil municipal de la demande parvenue en mairie sollicitant l'achat d'un chemin au lieu dit Kerizamel par M. Mikaël MERCIER, chaque conseiller municipal reçoit un plan des lieux précisant la demande.

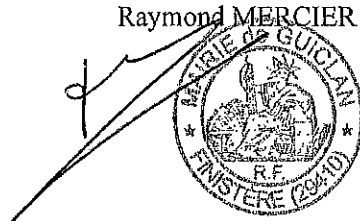
Cette cession donnera lieu à enquête publique car il s'agit d'un chemin faisant partie du domaine public. Il ajoute qu'il sera mis dans l'acte de vente une servitude permettant aux piétons, vélos et chevaux de l'utiliser mais sera interdit aux engins motorisés.

Il ajoute que le prix de vente du terrain est de 0.70 € le m²

Après en avoir délibéré, et voté (14 pour et 5 abstentions), le conseil municipal :

- Est favorable à la cession du bien sous condition d'avis favorable du commissaire enquêteur
- Autorise M. Le Maire à mettre ce dossier à enquête publique
- Autorise M. Le Maire à signer l'acte et toutes les pièces relatives au dossier.

M. Le Maire
Raymond MERCIER



PUBLICITE

Enquêtes publiques



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du zonage assainissement des eaux usées
de la commune de Lanrivaro

Par arrêté du 3 août 2018, le président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI) a ordonné une enquête publique environnementale sur les dispositions du dossier de révision du zonage assainissement des eaux usées de la commune de Lanrivaro.

La personne responsable de l'enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de la CCPI. L'enquête publique environnementale sur le projet de révision du zonage assainissement des eaux usées de la commune de Lanrivaro se déroulera du mercredi 19 septembre 2018, 9 h, au vendredi 19 octobre 2018, 16 h 30, inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Mme Agnès Lefebvre, professeur à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

Le projet de zonage assainissement des eaux usées modifié remplacera l'actuel zonage. Le dossier d'enquête comprend le zonage assainissement proposé, l'avis de la commission environnementale requise par l'autorité environnementale (MRAE) et l'avis des riverains concernés.

Le siège de l'enquête est situé à la Mairie de Lanrivaro, 1, place de l'Eglise, à Lanrivaro. Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu à la mairie de Lanrivaro et au siège du Pays d'Iroise Communauté, zone de Kerdroual à Lanrivaro.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de Lanrivaro et au siège de la CCPI pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie de Lanrivaro ou au siège de la CCPI à Lanrivaro.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur.

Par courrier postal à l'adresse suivante : mairie de Lanrivaro, 1, place de l'Eglise, 29290 Lanrivaro.

Par courrier électronique à l'adresse suivante : registres-enquêtes@ccpi-iroise.fr

En préambule des 2 cas, la mention "enquête publique relative à la révision du zonage assainissement des eaux usées de la commune de Lanrivaro" et "à l'attention du commissaire enquêteur".

Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences et recevra le public selon les modalités suivantes :

- Mercredi 19 septembre 2018, de 9 h à 12 h, salle André-Maloux à Lanrivaro.

- Samedi 6 octobre 2018, de 9 h à 12 h, salle André-Maloux à Lanrivaro.

- Vendredi 19 octobre 2018, de 14 h à 16 h 30, siège de la CCPI, zone de Kerdroual à Lanrivaro.

Information et communication au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la CCPI, des affiches de l'enquête et du présent arrêté ou obtenir des informations auprès de M. le Président de la CCPI, responsable du projet de zonage.

Les informations relatives à l'enquête publique de la révision du zonage assainissement des eaux usées de la commune de Lanrivaro peuvent également être consultées sur les sites Internet :

- CCPI : pays-iroise.fr (rubrique Environnement-Eau-Déchets/Assainissement collectif/Enquêtes publiques/Lanrivaro).

- Commune de Lanrivaro : http://www.lanrivaro.fr/

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront classés et classés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le président et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport relatif au déroulement de l'enquête et consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Il disposera alors d'un délai de 30 jours pour transmettre au président de la CCPI et au président du tribunal administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Pendant l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes du Pays d'Iroise et à la mairie de Lanrivaro, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée d'un an à compter de sa transmission à la Communauté de communes du Pays d'Iroise.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables, pendant un an, sur les sites Internet de la CCPI et de la commune de Lanrivaro.

Après l'enquête publique, le projet de révision du zonage assainissement des eaux usées de la commune de Lanrivaro, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Un avis au public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et réapparaîtra dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays d'Iroise.

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches au siège de la CCPI et au niveau de la mairie de Lanrivaro.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

COMMUNE DE GUILLAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'aliénation du domaine public et régularisations dans les
villages de Kérisamel, La Hays, Mesprigent, Kerlaoudet, rue du
19-Mars, Radennec et Le Guern.

Une enquête publique sera ouverte du lundi 17 septembre 2018 au samedi 29 septembre 2018 inclusivement à la mairie de Guillan sur le projet susvisé, en application d'un arrêté municipal du 21 août 2018.

Les intéressés pourront pendant ce temps prendre connaissance du dossier à la mairie de Guillan, tous les jours, de 9 h à 12 h (dimanche et jours fériés exceptés), consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra les observations sur ce projet, en même lieu le lundi 17 septembre 2018, de 9 h à 12 h ; le samedi 29 septembre 2018, de 9 h à 12 h.

M. Pierre Rannou, demeurant à Pleyber-Christ, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Vie des sociétés - Avis de constitution

3, rue Léonard-de Vinci, 29600 MORLAIX
Tél. 02 98 96 52 32

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Morlaix le 24 août 2018, il a été constituée une société aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : ROLLY TASKER SAILS SOUTHERN EUROPE.

Forme : société par actions simplifiée.

Siège social : 625, route de Ty Chapel, 29630 Ploegmoen.

Durée : 99 ans.

Capital social : 5.000 €.

Objet : en France, en Europe du Sud et dans tous pays, l'achat, la vente de voiles et de tous accessoires liés à la voile et aux bateaux ; la maintenance et l'entretien ; le développement de concept de voiles ; la conception.

Président : M. Franck Perrier, demeurant à Paris (75011), 10, rue de Charonne.

Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives. Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix.

Transmission d'actions : toutes les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

La société sera immatriculée au RCS de Brest.

Pour avis et mention, le président

Publicités immobilières
réglementées

Cabinet de la SELARL BAILLEUX - BALK-NICOLAS
Représenté par M. Emmanuel BALK-NICOLAS, avocat au barreau
5, rue Vis 29000 QUIMPER, tél. 02 98 55 00 55

VENTE IMMOBILIÈRE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

À l'audience du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Quimper
au palais de justice de la ville 48, quai de l'Odéon, au plus offrant et dernier enchérisseur

LE MERCREDI 17 OCTOBRE 2018, à 11 h

Des biens dont la désignation suit :

COMMUNE DE LANGOLEN

Lieu dit : Croas ar Stand

UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS À USAGE D'HABITATION

ET DE COMMERCE ET TERRAIN

cadastre section C713 pour 2 à 10 ca, 1096 pour 1 à 87 ca, 1096 pour 88 ca, C1000 pour 1 à 13 ca, C1560 pour 10 à 45 ca, C1540 pour 1 à 94 ca

Le bien d'ensemble comprend un rez-de-chaussée, une pièce avec cuisine, une pièce cuisine avec un évier, un salon d'entrée, une cuisine, une pièce avec escalier, une salle de bain avec douche, 3 chambres, deux salles de bains, une salle de rangement.

La partie commerciale comprend une cuisine, une salle de rangement, une pièce avec évier, de toilettes, d'entrée, d'escalier et de toilettes, une salle de rangement.

Un terrain situé à l'arrière de l'habitation et sur le côté nord.

MISE À PRIX : 60.000 € (SOIXANTE MILLE EUROS)

Frais de notaires payables en sus ainsi que les droits fiscaux et la TVA éventuelle.

Les biens d'ensemble seront vendus aux plus offrant et dernier enchérisseur, sans clauses et conditions.

Le cahier des charges dressé et déposé par M. Balk-Nicolas au greffe du tribunal de grande instance de Quimper le 6 avril 2018, portant le n° 18000028, et au cabinet d'avocats ou toute personne peut en prendre connaissance.

Les enchères ne pourront être reçues que par ministère d'avocat inscrit au barreau de Quimper.

Les faits seront rapportés par l'intermédiaire en sus du jour d'adjudication.

Rédigé par l'avocat soussigné, M. E. BALK-NICOLAS

Visite sur place par la SELARL CLERGOT-TUAL, huissiers de justice à Quimper
le 14 octobre 2018, à 14 h.

Cabinet de la SELARL BAILLEUX - BALK-NICOLAS
Représenté par M. Emmanuel BALK-NICOLAS, avocat au barreau
5, rue Vis 29000 QUIMPER, tél. 02 98 55 00 55

VENTE IMMOBILIÈRE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

À l'audience du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Quimper
au palais de justice de la ville 48, quai de l'Odéon, au plus offrant et dernier enchérisseur

LE MERCREDI 17 OCTOBRE 2018, à 11 h

Des biens dont la désignation suit :

COMMUNE DE CLÉDEN-CAP-SIZUN

Lieu dit : Trouguennour

UNE MAISON D'HABITATION

Une maison d'habitation avec jardin, garage et dépendances cadastrés section EL n° 150 pour une contenance de 6 à 76 ca, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : cuisine, séjour, salon, salle de bain, pièce à usage de vestiaire.

- Au 1^{er} étage : 2 chambres, pièce ouvrant sur veranda, veranda.

- Au 2nd étage : 2 chambres identiques.

Garage indépendant, jardin en terrasse entouré d'habitation et à l'arrière de l'habitation.

Un petit bâtiment contenant la chaudière à fuel.

MISE À PRIX : 29.000 € (vingt-neuf mille euros)

Frais de notaires payables en sus ainsi que les droits fiscaux et la TVA éventuelle.

Les biens d'ensemble seront vendus aux plus offrant et dernier enchérisseur, sans clauses et conditions.

Le cahier des charges dressé et déposé par maître Balk-Nicolas au greffe du tribunal de grande instance de Quimper le 15 janvier 2018 portant le n° 18000070, et au cabinet d'avocats ou toute personne peut en prendre connaissance.

Les enchères ne pourront être reçues que par ministère d'avocat inscrit au barreau de Quimper.

Les faits seront rapportés par l'intermédiaire en sus du jour d'adjudication.

Rédigé par l'avocat soussigné, M. E. BALK-NICOLAS

Visite sur place par la SELARL CLERGOT-TUAL, huissiers de justice à Quimper
le 28 septembre 2018, à 14 h.

Cabinet de la SELARL BAILLEUX - BALK-NICOLAS
Représenté par M. Emmanuel BALK-NICOLAS, avocat au barreau
5, rue Vis 29000 QUIMPER, tél. 02 98 55 00 55

VENTE IMMOBILIÈRE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

À l'audience du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Quimper
au palais de justice de la ville 48, quai de l'Odéon, au plus offrant et dernier enchérisseur

LE MERCREDI 17 OCTOBRE 2018, à 11 h

Des biens dont la désignation suit :

COMMUNE DE QUIMPERLE

5, rue du Vanier

UNE MAISON D'HABITATION ET DÉPENDANCE

cadastre section AL n° 232 pour 25 à 55 ca, comprenant :

- 67 ca AM n° 493 pour 86 ca, 591 allée du 1^{er} lot 12 à 95 ca, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : une cuisine, un salon, une salle de bain, une chambre, une salle d'eau.

- Au 1^{er} étage : 2 chambres, deux salles de bain, une salle de bain, une chambre.

- Un petit bâtiment à l'arrière de la maison, garage et jardin.

MISE À PRIX : 30.000 € (trente mille euros)

Frais de notaires payables en sus ainsi que les droits fiscaux et la TVA éventuelle.

Les biens d'ensemble seront vendus aux plus offrant et dernier enchérisseur, sans clauses et conditions.

Le cahier des charges dressé et déposé par maître Balk-Nicolas au greffe du tribunal de grande instance de Quimper le 28 février 2018 portant le n° 18000021, et au cabinet d'avocats ou toute personne peut en prendre connaissance.

Les enchères ne pourront être reçues que par ministère d'avocat inscrit au barreau de Quimper.

Les faits seront rapportés par l'intermédiaire en sus du jour d'adjudication.

Rédigé par l'avocat soussigné, M. E. BALK-NICOLAS

Visite sur place par la SELARL CLERGOT-TUAL, huissiers de justice à Quimper
le 28 septembre 2018, à 10 h.

Cabinet de la SELARL BAILLEUX - BALK-NICOLAS
Représenté par M. Emmanuel BALK-NICOLAS, avocat au barreau
5, rue Vis 29000 QUIMPER, tél. 02 98 55 00 55

VENTE IMMOBILIÈRE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

À l'audience du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Quimper
au palais de justice de la ville 48, quai de l'Odéon, au plus offrant et dernier enchérisseur

LE MERCREDI 17 OCTOBRE 2018, à 11 h

Des biens dont la désignation suit :

COMMUNE DE QUIMPERLE

5, rue du Faquet

UN BÂTIMENT À USAGE D'ATELIER

cadastre section AL n° 232 pour 25 à 55 ca, comprenant :

- Une petite bureau avec : bureau, pièce à usage de rangement, salle, cuisine, toilettes, sanitaires, vestiaire, au-dessus de la partie bureau.

- Une petite pièce avec grand portail coulissant ouvrant sur l'extérieur.

- Une grande cour à l'avant du bâtiment.

MISE À PRIX : 15.000 € (quinze mille euros)

Frais de notaires payables en sus ainsi que les droits fiscaux et la TVA éventuelle.

Les biens d'ensemble seront vendus aux plus offrant et dernier enchérisseur, sans clauses et conditions.

Le cahier des charges dressé et déposé par maître Balk-Nicolas au greffe du tribunal de grande instance de Quimper le 28 février 2018 portant le n° 18000020, et au cabinet d'avocats ou toute personne peut en prendre connaissance.

Les enchères ne pourront être reçues que par ministère d'avocat inscrit au barreau de Quimper.

Les faits seront rapportés par l'intermédiaire en sus du jour d'adjudication.

Rédigé par l'avocat soussigné, M. E. BALK-NICOLAS

Visite sur place par la SELARL CLERGOT-TUAL, huissiers de justice à Quimper
le 27 septembre 2018, à 10 h.

Publicités
immobilières
réglementéesRENDEZ-VOUS
en annonces classées

bretagne-marchespublics.com

Le portail des marchés publics
en Bretagne, 24 h/24

NOTICE

NOTICE EXPLICATIVE

Plusieurs demandes d'acquisition de portions de chemins communaux ou de régularisations sont parvenues en mairie, elles ont été étudiées en conseil municipal.

Le conseil a décidé de demander une suite favorable aux requêtes suivantes :

- Vente chemin Kérizamel (Plan n°1)

M. Mickaël MERCIER, propriétaire de la pépinière « Les Ajonc d'or » située à Kerizamel, a acheté dernièrement un nouveau site (anciennement pépinière Fleury), et souhaite créer une jonction directe entre les 2 sites afin d'éviter d'emprunter la route départementale avec ses véhicules et matériel. Pour réaliser une liaison directe, il souhaite acheter une partie du chemin communal.

Dans le cadre de la cession, il sera institué dans l'acte notarié une servitude permettant aux piétons, cavaliers et cyclotouristes d'emprunter le chemin, seuls les engins motorisés seront interdits (voir délibération du conseil municipal) sauf ceux de l'entreprise Mercier.

- Echange et régularisation à La Haye (Plan n°2)

Le chemin d'accès au village de La Haye se fait actuellement par des parcelles appartenant à plusieurs propriétaires. Il y a de nombreuses années, une procédure avait été mise en place afin que cette voie goudronnée et entretenue par la commune soit intégrée dans le domaine public, mais cette procédure n'a jamais aboutie.

Actuellement, la commune souhaite régulariser cette situation, a pris contact avec les propriétaires concernés.

De plus, M. Vim VAN DESSEL, propriétaire de l'exploitation agricole, souhaite devenir propriétaire du chemin passant dans son exploitation en échange de la parcelle cadastrée section E n° 928 où se situe actuellement la voie. Les autres propriétaires acceptent de céder gracieusement à la commune les parcelles cadastrées section E n°925, 929 et 930.

Seul M. Vim Van Dessel utilise le chemin.

- Echange et régularisation de la voirie à Mesprigent (Plan n°3)

M. et Mme François MEST ont souhaité borner leur propriété et lors de la réalisation du bornage, ils se sont rendu compte d'une anomalie entre le cadastre et la réalité du terrain, par conséquent il convient de procéder à des échanges entre la commune et M. et Mme François MEST pour régulariser (voir plan établi par le cabinet A&T OUEST).

Lors de l'étude de ce dossier, il a été constaté au niveau de la voirie, des anomalies quant à son implantation, il existe une différence entre la réalité du terrain et le cadastre d'où la volonté de la commune de régulariser et de procéder à des échanges avec les propriétaires mitoyens si besoin.

- Régularisation à Kerlaoudet (Plan n°4)

M. Guillaume ABGRALL a souhaité borner sa propriété et lors de la réalisation du bornage, il s'est rendu compte d'une anomalie entre le cadastre et la réalité du terrain, par conséquent il convient de procéder à des échanges entre la commune et M. Guillaume ABGRALL pour régulariser (voir plan établi par le cabinet A&T OUEST).

- Régularisation rue du 19 mars (Plan n°5)

M. Jean Yves GUENGANT a souhaité réaliser un agrandissement de sa maison et en prenant les plans, il s'est rendu compte d'une anomalie entre le cadastre et la réalité du terrain, une partie de son jardin se situe sur le domaine public par conséquent pour régulariser, il souhaite l'acheter. (voir plan de régularisation).

- Vente chemin à Radennec (Plan n°6)

M. Franck CHARLOU, exploitant agricole, souhaite acheter un chemin situé à Radennec, il est propriétaire des parcelles mitoyennes à ce chemin.

- Cession au Guern (Plan n°7)

Mme Catherine LE ROY a acheté dernièrement une propriété située au Guern et cadastrée section C N° 302,303, 296 et 2881. Elle doit mettre aux normes son assainissement individuel et possède peu de terrain. Elle souhaite par conséquent acheter une partie du domaine public afin d'y implanter son système d'assainissement.

Les conditions de cession et de régularisation sont les suivantes :

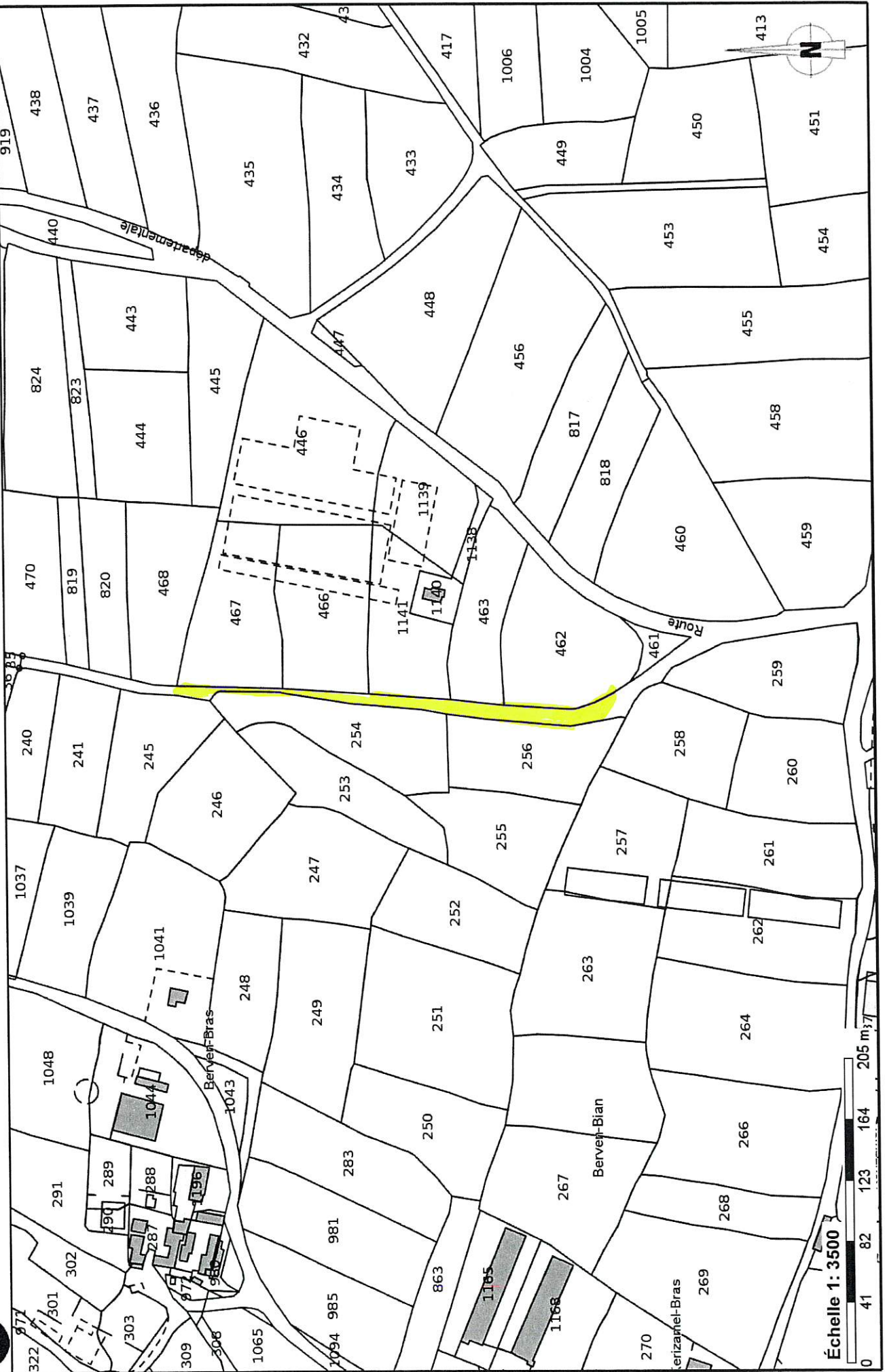
- Prise en charge par la commune des indemnités du commissaire enquêteur
- En cas d'achat ou régularisation par un particulier : frais d'arpentage et d'acte à la charge de l'acheteur et prix du terrain : 3.50 € le m² pour cour et agrandissement de jardin et 0.80 € le m² pour la terre agricole
- En cas d'échange : les frais d'arpentage et d'acte seront partagés entre la commune et le demandeur.

Par délibération en date du 26 juillet 2018, le conseil municipal a autorisé la mise à l'enquête publique de ce dossier conformément aux prescriptions du décret du 4 septembre 1989.

PLANS

H



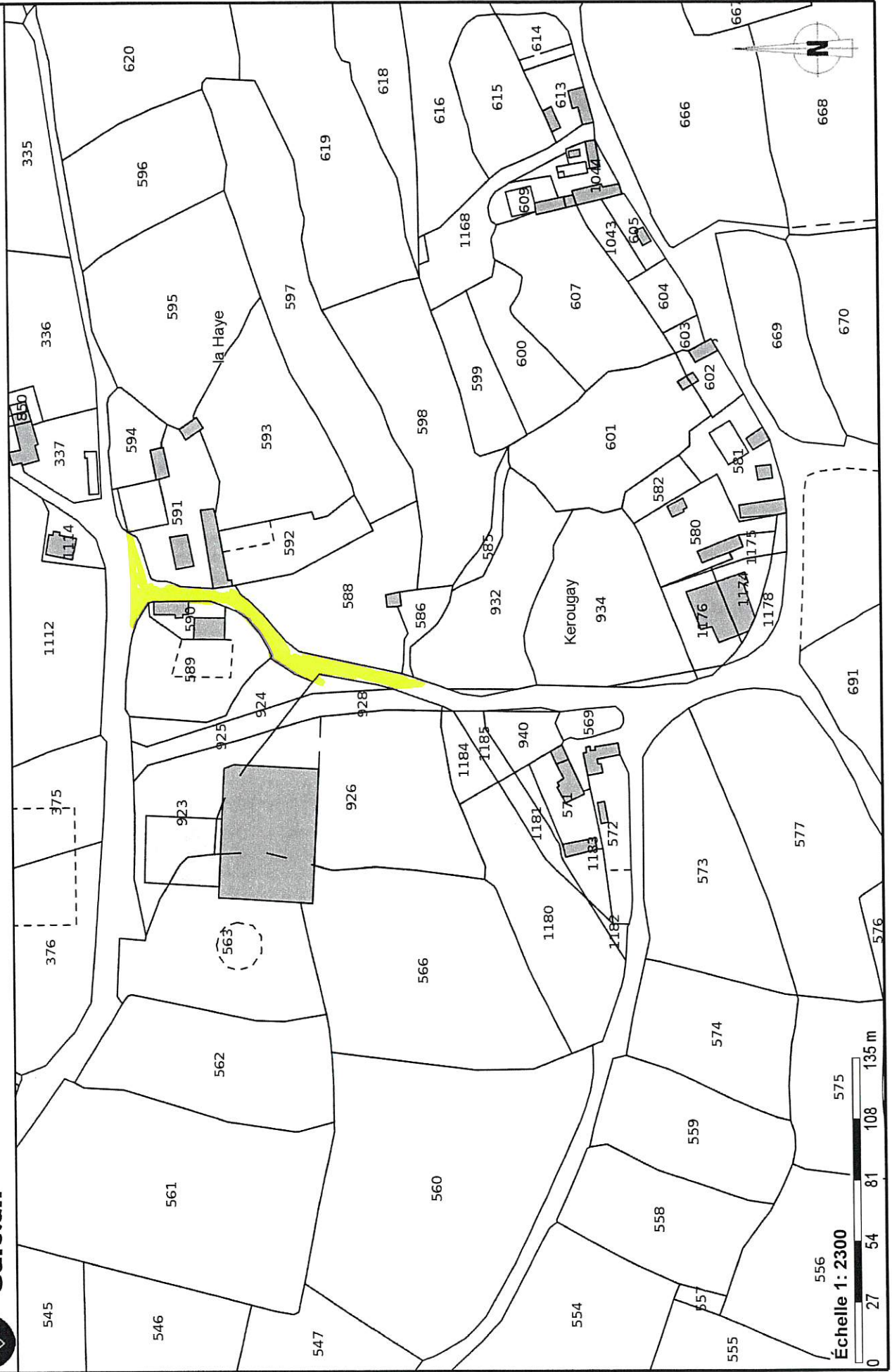


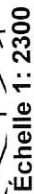


Commune de
Guiclan

CC Pays Landivisiau - Guiclan

PLAN n°-2



Commune de
Guiclan

Commune :
GUICLAN (068)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1426 E
Document vérifié et numéroté le 26/03/2018
ACDIF Brest
Par MME GIGUELAY Michelle
Géomètre Principal
Signé

BREST
Bureau Antenne du cadastre de MORLAIX
PLACE DU POULIET
CS 27907
29679 MORLAIX CEDEX
Téléphone : 02.98.88.91.55
Fax : 02.98.88.92.04
ptgc.finistere.morlaix@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

Section : C
Feuille(s) : 000 C 03
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 26/03/2018
Support numérique : _____

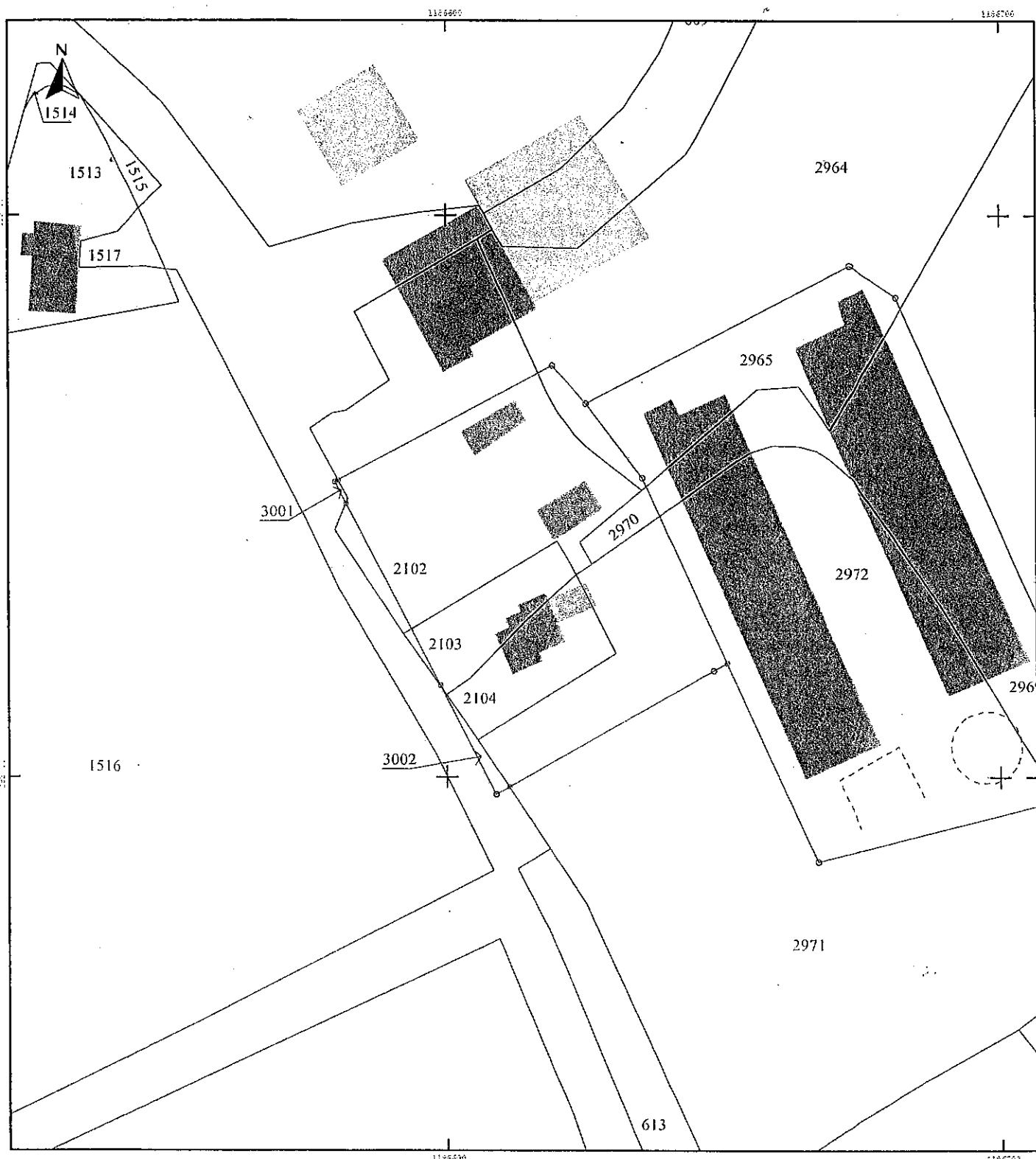
D'après le document d'arpentage
dressé

Par A T OUEST (2)

Réf. : EXTRACTION DP

Le 02/03/2018

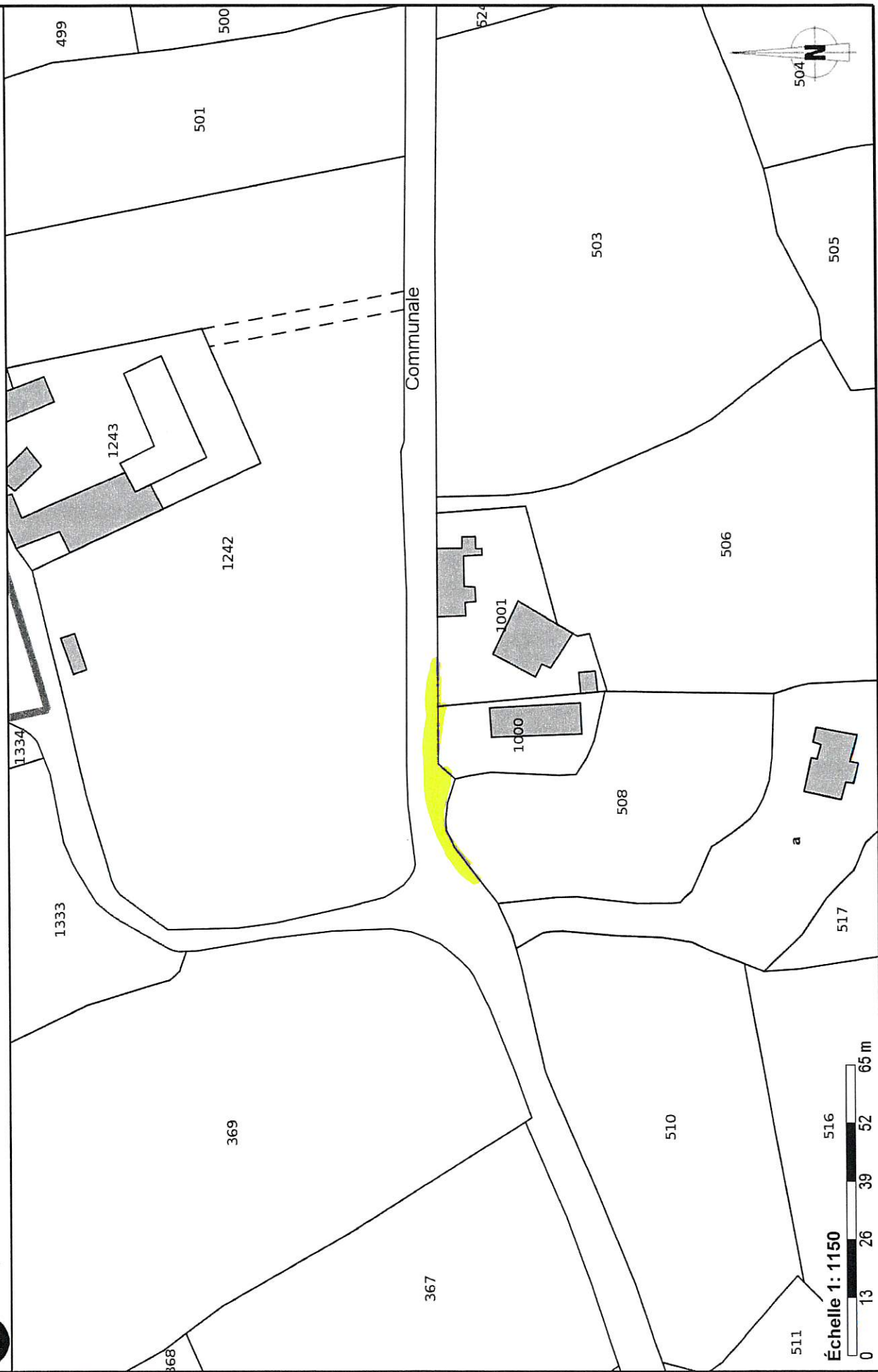
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renvoyé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevant du cadastre, etc. ...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité municipale, etc. ...).





Commune de
Guiclan

CC Pays Landivisiau - Guiclan - PLAN n°4



Commune :
GUICLAN (068)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1422X

Document vérifié et numéroté le 05/09/2017
A BANT Morlaix
Par M. SAOS GILBERT
Géomètre Principal
Signé

Centre des Impôts foncier de :
BREST
Bureau Antenne du cadastre de MORLAIX
PLACÉ DU POULIET
CS 27907
29679 MORLAIX CEDEX
Téléphone : 02.98.88.91.55
Fax : 02.98.88.92.04
bant.morlaix@dgfiip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage ; effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

A , le

Section : H
Feuille(s) : 000 H 02
Qualité du plan : Plan non régulier

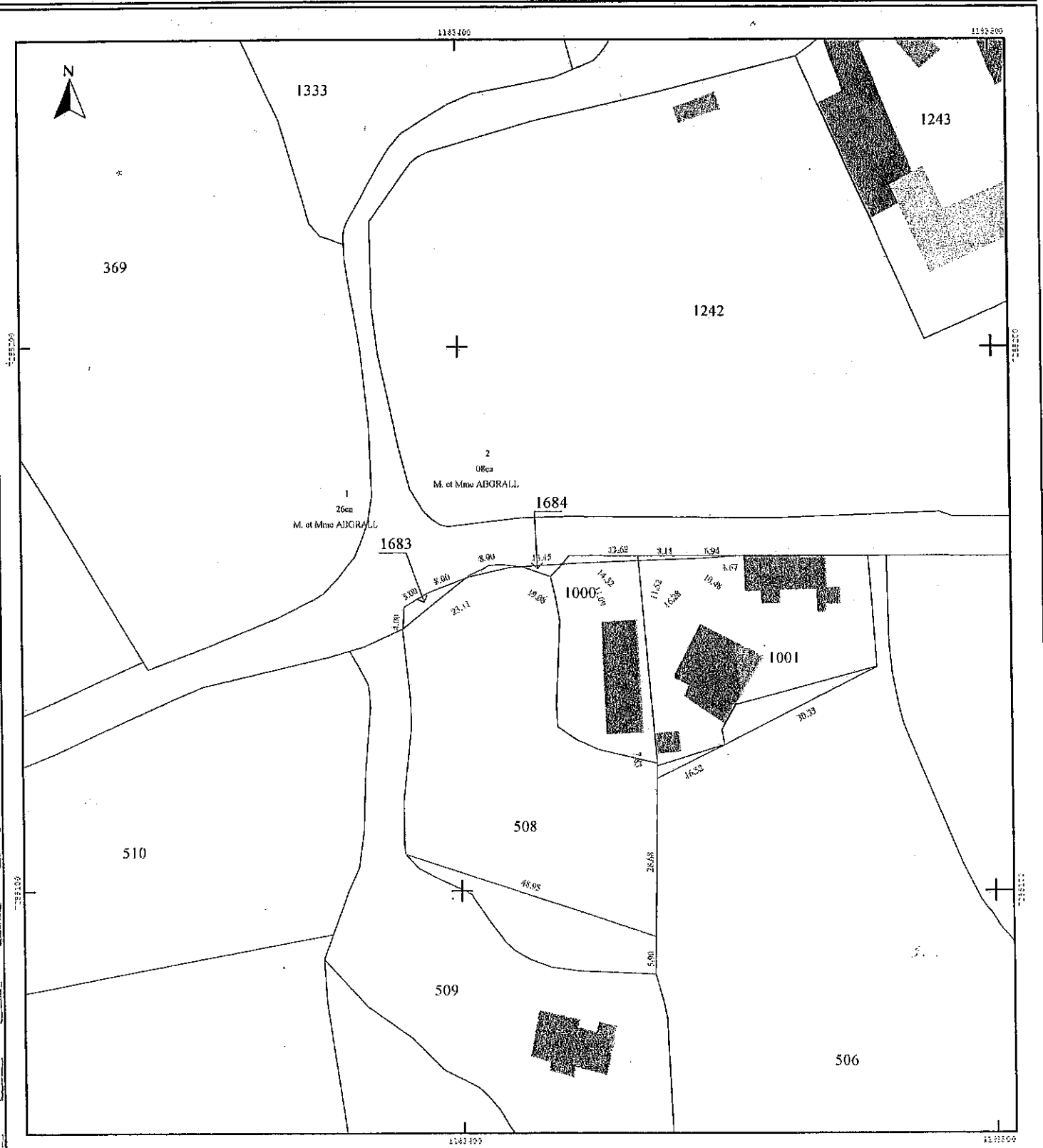
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 05/09/2017
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé

Par AT OUEST (2)

Réf. :
Le 28/07/2017

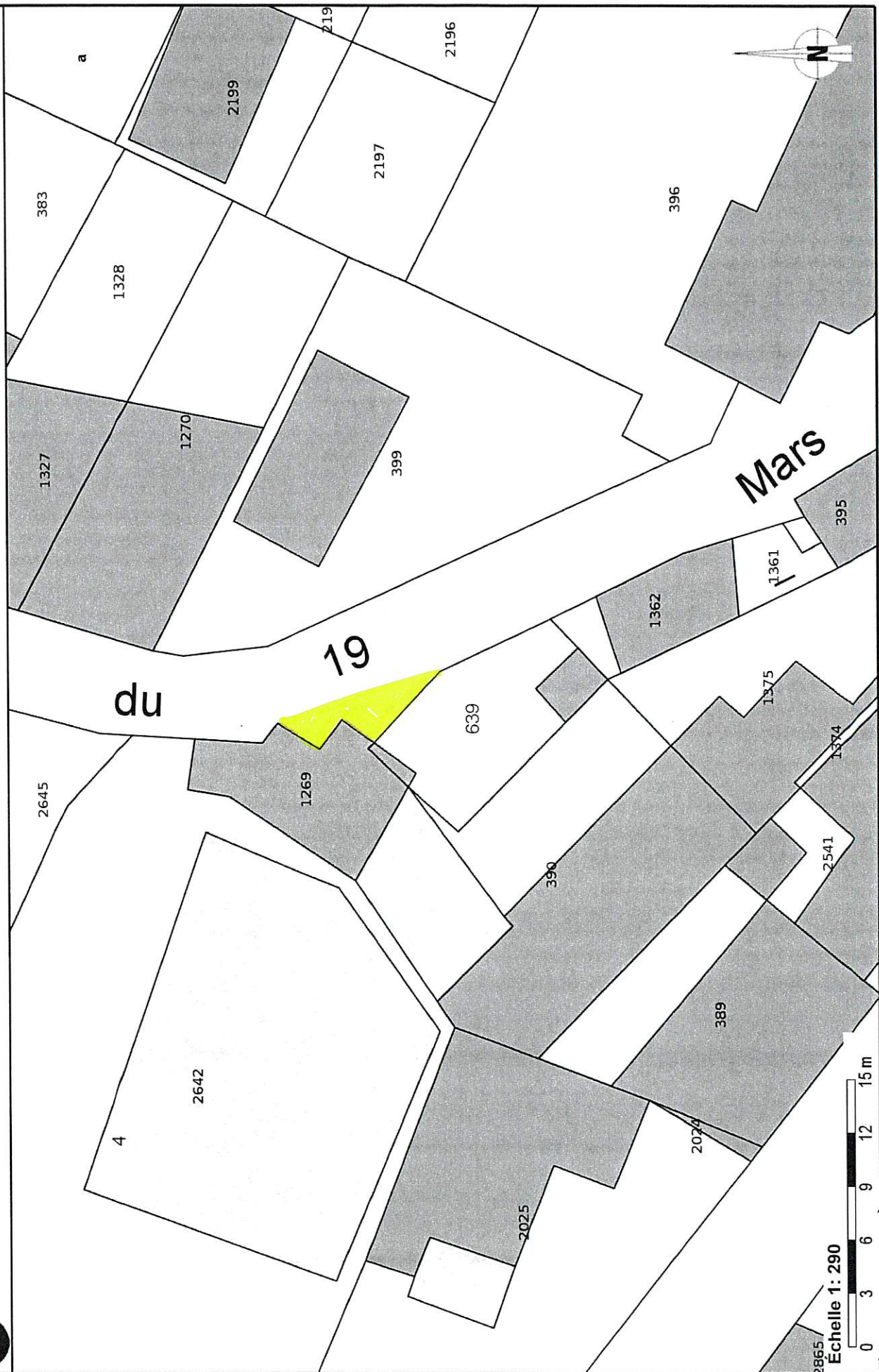
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité propriétaire, etc.).

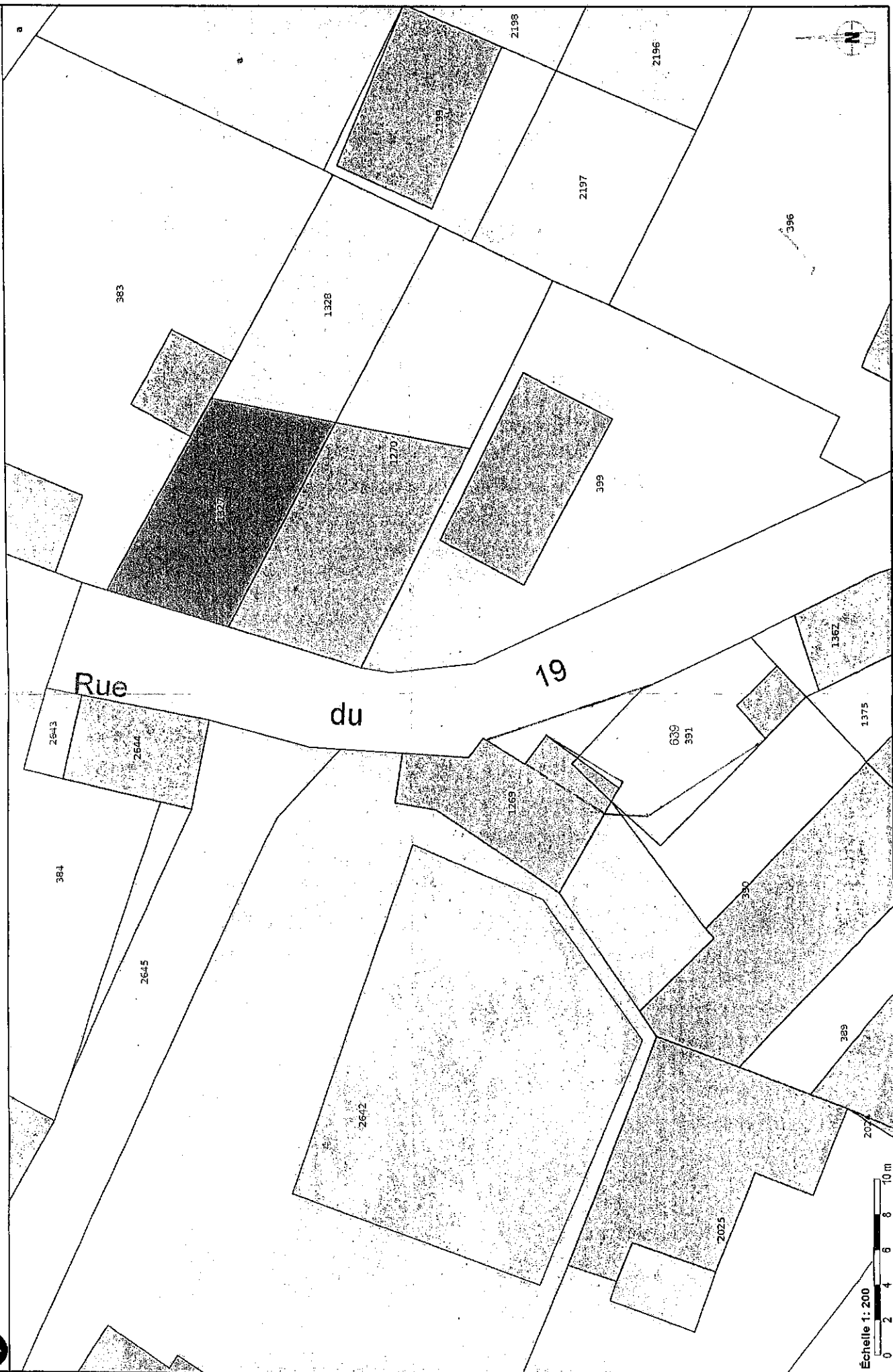




Commune de
Guiclan

CC Pays Landivisiau - Guiclan - PLAN n°5







PLAN w⁰¹⁻⁶

